

SÉANCE DU 01 JUIN 2021

PRÉSENTS : Monsieur Michel LEMMENS, **Bourgmestre**
Madame Murielle BRANDT, **Présidente du CPAS**
Madame Béatrice LECERF-ZUCCA, Monsieur Sébastien HERBIET, Madame Claire GRAULICH, Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, **Échevins**
Monsieur Marc EVRARD, Monsieur Daniel POLLAIN, Monsieur Benoît RAMELOT, Madame Charlotte TILMAN,
Monsieur Eric COP, Monsieur Henri DEHARENG, Monsieur Alain HENRY, Monsieur Christophe OVIDIO, Madame Malory PLANCHAR, Madame Isabelle LEJEUNE, Monsieur Tristan FAGNOUL, **Conseillers**
Monsieur Pierre JAMAIGNE, **Directeur Général**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Ordre du jour

1. Comptes communaux 2020
2. Fourniture de modules de jeux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché
3. PIC 2019-2021 Réfection de la rue Sur Haies - Approbation des conditions et du mode de passation
4. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) - Tutelle spéciale 2021.2 - Modification budgétaire 2021/1
5. RESA - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
6. A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
7. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
8. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
9. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
10. IDEN - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation
11. Déroulement de la séance - Communications - Procès-verbal de la séance précédente
12. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

HUIS CLOS

13. Affaire TRIOME INVEST / Autorisation d'estimer en justice
14. Personnel enseignant - Année scolaire 2020-2021 - Congé pour prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans
15. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

1. Comptes communaux 2020

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, L1122-37 §2, L1312-1, L1313-1, L1313-1 §1^{er} 6° et L1313-1 §1^{er} ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du CDLD ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 octobre 2018 relatif à la fixation des modalités pratiques de transmission des budgets, des comptes et des données statistiques par les communes, les provinces et toute autre institution locale wallonne faisant partie du périmètre S1313 des administrations publiques locales, notamment l'article 6 ;

Vu la circulaire du 14 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2021 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2020 relative à l'impact de la crise covid-19 sur les finances des communes et des CPAS - Mesures d'assouplissements budgétaires des communes ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives dans le cadre de la tutelle sur les actes des communes, provinces et organismes paraloaux ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2020 relative à la planification, pour l'exercice 2021, des envois relatifs aux reportings financiers dans le cadre de la mise en oeuvre des règles européennes en matière de gouvernance budgétaire (SEC 2010) ;

Vu la délibération du collège communal du 28 janvier 2021 arrêtant le projet de compte 2020 à transmettre à la Région wallonne pour le 1^{er} février 2021 ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Vu la délibération du collège communal du 20 mai 2021 approuvant le montant des engagements à reporter (tableau T3) ;

Vu la délibération du collège communal du 20 mai 2021 certifiant les comptes communaux 2020 ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la comptabilité communale et après vérification, le collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu le rapport du collège communal sur les subventions qu'il a octroyées au cours de l'exercice 2020 ;

Vu le rapport de synthèse requis en vertu de l'article L1122-23 du CDLD ;

Entendu les commentaires du collège communal sur lesdits rapports ;

Considérant que le collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du CDLD ;

Considérant que le collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2 du CDLD, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

Par 10 « voix » pour et 5 abstentions (M EVRARD, C TILMAN, M PLANCHAR, C OVIDIO, B RAMELOT),

DECIDE :

Article 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2020 :

Compte budgétaire

Service ordinaire	Résultat budgétaire :	1.169.423,08 EUR
	Résultat comptable :	1.494.454,44 EUR
Service extraordinaire	Résultat budgétaire :	5.235,60 EUR
	Résultat comptable :	1.270.442,12 EUR

Compte de résultats

Total des produits :	8.854.895,70 EUR
Total des charges :	8.008.704,02 EUR
boni de l'exercice :	846.191,68 EUR

Bilan

Total de l'actif :	23.780.885,21 EUR
Total du passif :	23.780.885,21 EUR

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- aux organisations syndicales représentatives en vertu de l'article L1122-23 § 2 du CDLD ;
- au Gouvernement wallon en vertu de l'article L3131-1 §1^{er} du CDLD ;
- au service des finances ;
- à la directrice financière.

Article 3

La possibilité de consultation des comptes communaux sera rappelée par voie d'affiches conformément aux dispositions prévues à l'article L1313-1 du CDLD.

Monsieur Eric COP entre en séance avant la discussion du point.

2. Fourniture de modules de jeux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que le Service travaux a établi une description technique N° 2021-179 pour le marché "Fourniture de modules de jeux" ;
Considérant que le marché consiste en l'acquisition de plusieurs modules pour l'aménagement d'une aire de jeux et de rencontre dans le quartier Sotrez/Croix-André ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.982,00 € HTVA ou 30.228,22 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 765/72554 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/05/2021**,

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 19/05/2021,

Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement de son objectif stratégique 4.1.2. « Créer et faire vivre des lieux de rencontre conviviaux et accessibles à tous » ainsi que de sa fiche action 4.1.2.3. « Créer des espaces de jeux et de rencontres accessibles à tous » ;

Entendu Madame Gaëtane DEMOITIE-DE SMIDT, échevine de la jeunesse, en son rapport et sa présentation ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver la description technique N° 2021-179 et le montant estimé du marché "Fourniture de modules de jeux", établis par le Service travaux. Le montant estimé s'élève à 24.982,00 € HTVA ou 30.228,22 €, 21% TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 765/72554.

3. PIC 2019-2021 Réfection de la rue Sur Haies - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la lettre-circulaire du 15 octobre 2018 relative au droit de tirage - mise en œuvre des plans d'investissements communaux (PIC) 2019-2021 ;

Vu la lettre-circulaire du 17 avril 2019 relative à la prise en compte des priorités dans la mise en œuvre des PIC 2019-2021 ;

Vu sa délibération du 11 juin 2019 approuvant le PIC 2019-2021 ;

Vu le courrier du SPW Infrastructures du 10 juillet 2019 approuvant le PIC 2019-2021 ;

Vu la fiche n°2021/1 du PIC 2019-2021 relative au projet de réfection de la rue Sur Haies ;

Vu la décision du collège communal du 20 août 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "PIC 2019-2021 Réfection de la rue Sur Haies" à SOTREZ / NIZET, Outre-Cour, 124/14 à 4651 Battice ;
Considérant que le projet concerne la réhabilitation complète de la voirie par zone avec comme objectif de ne pas augmenter la vitesse des véhicules, ni le transit ;

Considérant que le marché comprend principalement :

- les travaux préparatoires (débroussaillage, démolition sélective de revêtement, etc.) ;
- les déblais de terre de retroussement et généraux ;
- la mise en place d'un géotextile, d'une sous-fondation et d'une fondation ;
- la pose d'un revêtement en hydrocarboné en 2 couches ;
- la pose d'éléments linéaires ;
- la pose de dispositifs modérateurs de vitesse ;

Considérant le cahier des charges N° 20.25.52 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SOTREZ / NIZET, Outre-Cour, 124/14 à 4651 Battice ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 322.066,20 € HTVA ou 389.700,1, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/73160.2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/05/2021,

Considérant l'avis positif du Directeur financier remis en date du 20/05/2021,

Considérant que la présente décision participe à la concrétisation du programme stratégique transversal communal 2019-2024 et plus particulièrement de ses objectifs opérationnels 2.1.2. « Améliorer et sécuriser la mobilité » et 1.1.3. « Mettre en oeuvre un Programme d'Investissement Communal (PIC) » ainsi que de sa fiche action 1.1.3.1. « PIC 2019-2021 : entretien des voiries » ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'approuver le cahier des charges N° XXX et le montant estimé du marché "PIC 2019-2021 Réfection de la rue Sur Haies", établis par l'auteur de projet, SOTREZ / NIZET, Outre-Cour, 124/14 à 4651 Battice. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 322.066,20 € HTVA ou 389.700,1, 21% TVAC.

Article 2

De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 42101/73160.2021.

4. Fabrique d'Eglise de Villers-le-Temple (n°340) - Tutelle spéciale 2021.2 - Modification budgétaire 2021/1

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques, notamment ses articles 37 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1124-40, L3161-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, dans le but de répondre à un besoin de modernisation et de simplification des dispositions en matière de tutelle administrative sur les décisions de ces établissements ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 22 septembre 2020 approuvant le budget 2021 de la fabrique ;

Vu sa délibération du 13 avril 2021 approuvant le compte 2020 de la fabrique ;

Vu la modification budgétaire n°1/2021 de la fabrique et ses pièces justificatives réceptionnées le 11 mai 2021 ;

Vu le courrier de l'Evêché de Liège, daté du 12 mai 2021, arrêtant et approuvant la modification budgétaire n°1/2021 de la fabrique, sur base de la correction suivante :

- D61 : 0,00 € au lieu de 344.993,74€. Le produit de la vente du presbytère doit être remplacé en D62 ;
- D62 : Mise en fonds de réserve en attente de remplacement immobilier : 344.993,74€ (voir D61). Compte différent du compte à vue. Voir décision diocésaine du 15/01/2021 ;

Considérant que l'opération consiste en la vente du presbytère ;

Considérant que l'intervention communale à l'exercice ordinaire d'un montant de 7.263,23 € reste inchangée ;

Considérant que l'intervention communale à l'exercice extraordinaire d'un montant de 0,00€ reste inchangée ;

Considérant que la modification budgétaire se clôture à l'équilibre ;

Entendu Monsieur Michel LEMMENS, bourgmestre, en son rapport et sa présentation ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2021 de la fabrique est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

La modification budgétaire n° 1/2021 de la fabrique d'église, telle qu'approuvée et arrêtée par l'Evêché de Liège est approuvée :

- Recettes : + 344.993,74 €
 - Dépenses : + 344.993,74 €
- Nouveaux résultats :
- Recettes : 355.073,74 €
 - Dépenses : 355.073,74 €
 - Intervention communale ordinaire : 7.263,23 €
 - Intervention communale extraordinaire : 0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A l'Evêché de Liège ;
- A la fabrique d'église.

5. RESA - Assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par les arrêtés ministériels du 1^{er} novembre 2020, du 28 novembre 2020, du 11 décembre 2020, du 19 décembre 2020, du 12 janvier 2021, du 26 janvier 2021, du 29 janvier 2021, du 6 février 2021, du 12 février 2021, du 6 mars 2021, du 20 mars 2021, du 26 mars 2021, du 24 avril 2021 et du 7 mai 2021 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de RESA se tiendra le 2 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 10 voix "pour", 5 abstentions (C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR, B RAMELOT M LEMMENS) et 1 voix "contre" (T FAGNOUL),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 2 juin 2021 et donne procuration au président du conseil d'administration de RESA afin de voter conformément à ses instructions.

Article 3

La présente décision est transmise, pour disposition, à RESA, Rue Sainte-Marie n°11 à 4000 LIEGE.

6. A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par les arrêtés ministériels du 1^{er} novembre 2020, du 28 novembre 2020, du 11 décembre 2020, du 19 décembre 2020, du 12 janvier 2021, du 26 janvier 2021, du 29 janvier 2021, du 6 février 2021, du 12 février 2021, du 6 mars 2021, du 20 mars 2021, du 26 mars 2021, du 24 avril 2021 et du 7 mai 2021 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO se tiendra le 17 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents annexes :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 17 décembre 2020 ;
2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 25 mars 2021 ;
3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs ;
4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2020 des organes de gestion et de la Direction ;
5. Comptes annuels de l'exercice 2020 qui comprend :
 - a. Rapport d'activité ;
 - b. Rapport de gestion ;
 - c. Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
 - d. Affectation du résultat ;
 - e. Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 - f. Rapport annuel relatif aux rémunérations ;
 - g. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération ;
 - h. Rapport du commissaire ;
6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur ;
7. Décharge à donner aux Administrateurs ;
8. Cession des parts détenues au capital de la S.A. TERRANOVA - décision ;
9. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 voix "pour" et 4 abstentions (C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR, B RAMELOT),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021.

Article 3

La présente décision est transmise, pour disposition, à l'A.I.D.E., Rue de la Digue n°25 à 4420 SAINT-NICOLAS.

7. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par les arrêtés ministériels du 1^{er} novembre 2020, du 28 novembre 2020, du 11 décembre 2020, du 19 décembre 2020, du 12 janvier 2021, du 26 janvier 2021, du 29 janvier 2021, du 6 février 2021, du 12 février 2021, du 6 mars 2021, du 20 mars 2021, du 26 mars 2021, du 24 avril 2021 et du 7 mai 2021 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de IMIO se tiendra le 22 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023 ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 voix "pour" et 4 abstentions (C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR, B RAMELOT),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021.

Article 3

La présente décision est transmise à IMIO, Rue Léon Morel n°1 à 5032 ISNES aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

8. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par les arrêtés ministériels du 1^{er} novembre 2020, du 28 novembre 2020, du 11 décembre 2020, du 19 décembre 2020, du 12 janvier 2021, du 26 janvier 2021, du 29 janvier 2021, du 6 février 2021, du 12 février 2021, du 6 mars 2021, du 20 mars 2021, du 26 mars 2021, du 24 avril 2021 et du 7 mai 2021 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de la SCRL INTRADEL se tiendra le 24 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

Bureau - Constitution

1. Rapport de gestion - Exercice 2020 : approbation du rapport de rémunération
 - 1.1. Rapport annuel - Exercice 2020 - Présentation
 - 1.2. Rapport de rémunération du Conseil - Exercice 2020 - Approbation
 - 1.3. Rapport du Comité de rémunération - Exercice 2020
2. Comptes annuels - Exercice 2020 : approbation
 - 2.1. Comptes annuels - Exercice 2020 - Présentation
 - 2.2. Comptes annuels - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
 - 2.3. Rapport spécifique sur les participations - Exercice 2020
 - 2.4. Comptes annuels - Exercice 2020 - Approbation
3. Comptes annuels - Exercice 2020 - Affectation du résultat
4. Administrateurs - Décharge - Exercice 2020
5. Commissaire - Décharge - Exercice 2020
6. Administrateurs - Démissions/nominations
Rapport de gestion consolidé - Exercice 2020 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2020 - Présentation
Comptes consolidés - Exercice 2020 - Rapport du Commissaire
Administrateurs - Formation - Exercice 2020 - Contrôle
7. Participations - Terranova - Capital - Participation INTRADEL - Vente
8. Participations - Sitel - Capital - Augmentation de la participation

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 voix "pour" et 4 abstentions (C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR, B RAMELOT),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021.

Article 3

La présente délibération est transmise à la SCRL INTRADEL, Pré Wigi à 4040 Herstal aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

9. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par les arrêtés ministériels du 1er novembre 2020, du 28 novembre 2020, du 11 décembre 2020, du 19 décembre 2020, du 12 janvier 2021, du 26 janvier 2021, du 29 janvier 2021, du 6 février 2021, du 12 février 2021, du 6 mars 2021, du 20 mars 2021, du 26 mars 2021, du 24 avril 2021 et du 7 mai 2021 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO se tiendra le 24 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Examen et approbation :
2. du rapport d'activités 2020 du Conseil d'administration ;
3. du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
4. du bilan ;
5. du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2020 ;
6. du rapport de rémunération 2020.
7. Décharge aux administrateurs ;
8. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
9. Lecture et approbation du procès-verbal.

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

Par 12 voix "pour" et 4 abstentions (C TILMAN, C OVIDIO, M PLANCHAR, B RAMELOT),

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2021.

Article 3

La présente décision est transmise à NEOMANSIO, Rue des Coquelicots n°1 à 4000 LIEGE aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

10. IDEN - Assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021 - Ordre du jour et documents annexes / Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret du 29 mars 2018 renforçant la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment les articles L1122-30 et L1523-12 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association, notamment l'article 1^{er} § 4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 tel que modifié par les arrêtés ministériels du 1er novembre 2020, du 28 novembre 2020, du 11 décembre 2020, du 19 décembre 2020, du 12 janvier 2021, du 26 janvier 2021, du 29 janvier 2021, du 6 février 2021, du 12 février 2021, du 6 mars 2021, du 20 mars 2021, du 26 mars 2021, du 24 avril 2021 et du 7 mai 2021 ;

Attendu que l'assemblée générale ordinaire de l'IDEN se tiendra le 29 juin 2021 ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire et les documents annexes :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 18 décembre 2020 ;
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2020 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice 2020 par l'Assemblée Générale ;
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Rapport du Comité d'audit ;
6. Rapport du Comité de rémunération ;
7. Recommandations du comité de rémunération ;
8. Décharge aux Administrateurs ;
9. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes ;

Considérant que le conseil communal doit se prononcer sur cet ordre du jour et les documents annexes, adressés par l'Intercommunale ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

L'ensemble des points de l'ordre du jour et les documents annexes de cette assemblée, tels que présentés par le conseil d'administration sont approuvés.

Article 2

Le conseil communal décide conformément au décret du 1^{er} avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales de ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2021.

Article 3

La présente décision est transmise à l'IDEN, Route du Condroz n°319 à 4550 NANDRIN aux fins de comptabilisation de l'expression des votes du conseil dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée.

11. Déroulement de la séance - Communications - Procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président ouvre la séance à 20.00 heures.

Monsieur le conseiller Eric COP, absent en début de séance, rejoint le conseil après le vote sur le point 1 de l'ordre du jour (Comptes communaux 2020).

Le conseil communal prend acte des communications suivantes données par Monsieur le Président :

- Du courrier du SPW Intérieur, Département des politiques publiques locales, Direction des marchés publics et du patrimoine du 12 avril 2021 nous informant que la délibération du collège communal du 11 mars 2021 ayant pour objet "Eclairage public OSP3 : remplacement NaLp 2020" n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
- Du courrier du SPW Intérieur, Département des finances locales, Direction de la tutelle financière du 17 mai 2021 nous informant que la délibération du 13 avril 2021 par laquelle le conseil communal décide de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 les délibérations du 6 mai 2019 (taxe communale sur les commerces de frites, hot dogs, beignets, ou autre produits analogues et taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires), est approuvée ;
- Du courrier du SPW Mobilité Infrastructures du 25 janvier 2021 nous communiquant le contrôle final du plan d'investissement 2017-2018 : trop-perçu de 7.480,95 EUR ;
- De l'arrêté du Ministre Willy BORSU du 2 avril 2021 accordant à la S.P.R.L. TRIOME INVEST la création d'une voirie communale publique dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet la construction groupée de 17 habitations familiales sur un bien sis rue Tige des Saules et rue du Pery ;
- Du courrier du Ministre président de la Wallonie du 19 avril 2021 concernant la motion sur la fermeture des distributeurs automatiques de billets de banques ;
- Du courrier de l'informateur institutionnel du 30 mars 2021 relatif à l'obligation de déposer une déclaration de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2020) ;
- De la vérification de l'encaisse du receveur ;
- Du courrier de la CSC-Enseignement nous informant de la désignation d'un nouveau mandataire pour la CoPaLoc.

La séance s'étant écoulée sans observation, le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021 est approuvé.

Après l'épuisement de l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à 21.45 heures.

12. Questions orales d'actualité (articles 75 et suivants du règlement d'ordre intérieur)

Monsieur EVRARD

Q1 Vu le contexte sanitaire, pourquoi avoir maintenu 2 des 3 journées pédagogiques programmées ?

R1 Ces 2 journées de formation ont été maintenues de manière à ne pas devoir recommencer plusieurs opérations (enquête miroir; etc.) dans le cadre de l'élaboration du plan de pilotage.

Q2 Quelle est la programmation des travaux de rénovation de la salle de Saint-Séverin et de l'extension de l'école de Villers-Le-Temple ?

R2 La rénovation de la salle n'est actuellement plus une priorité. Un nouveau rideau de scène a néanmoins été installé. Le dossier technique de l'extension de l'école est dans sa phase finale d'élaboration. Le sujet sera prochainement abordé au conseil communal.

Q3 Le dernier bulletin communal contenait un appel aux coopérateurs lancé par l'asbl Vent d'ENFAN. N'y voyez-vous pas une incohérence avec la politique communale en matière d'éolien ?

R3 Non.

Monsieur RAMELOT

Q1 L'ancien poteau de signalisation directionnelle de la Place Baudouin 1^{er} est un élément de petit patrimoine ancien. Sera-t-il bientôt réinstallé ?

R1 L'opération sera envisagée après l'achèvement des travaux d'enfouissement de câbles réalisés par RESA.

Madame PLANCHAR

Q1 Qu'en est-il d'un projet de construction de 17 appartements à proximité du magasin OKAY à Saint-Séverin ?

R1 Une demande de permis a été déposée. Le dossier est instruit par l'administration.

Q2 L'opération "été solidaire" sera-t-elle organisée cette année ?

R2 Oui. Comme l'année dernière, 6 jeunes seront engagés.

Q3 Qu'en est-il de l'organisation d'une salle de blocage pour les étudiants en session d'examens ?

R3 Vu les circonstances sanitaires, l'opération n'a pas été réitérée cette année.

Huis clos

13. Affaire TRIOME INVEST / Autorisation d'ester en justice

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-21, L1122-30 et L1242-1 ;

Considérant que le huis clos se justifie par le fait que des questions de personne sont soulevées ;

Vu la demande introduite par TRIOME INVEST, dont les bureaux sont situés à 4130 TILFF, Clos des Châtaigniers, 1, relative à la création d'une voirie communale au coin de la rue du Péry et du Tige des Saules à Yernée-Fraineux, sur les parcelles cadastrées 3^{ème} division section C n° 28R, 89A et 89D ;

Vu sa décision délibération du 7 décembre 2020 refusant l'accord du conseil communal sur la création de la nouvelle voirie ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 2 avril 2021 autorisant la création de la nouvelle voirie sur recours de la sprl TRIOME INVEST ;

Considérant que l'autorisation précitée est susceptible de porter atteinte aux intérêts de la commune pour les motifs invoqués par le conseil communal dans sa délibération du 7 décembre 2020 ;

Vu les arguments avancés par notre conseil, Maître Pierre LEJEUNE, quant à l'opportunité d'introduire un recours en annulation contre l'arrêté du gouvernement du 2 avril 2021 autorisant la création de la nouvelle voirie ;

Entendu Monsieur Sébastien HERBIET, échevin de l'urbanisme, en son rapport et sa présentation ;

Sur proposition du collège communal ;

Après en avoir délibéré, par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

Le collège communal est autorisé à ester en justice pour obtenir l'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté du gouvernement wallon du 2 avril 2021 (n°2136128) autorisant la création d'une voirie communale sur recours introduit par la sprl TRIOME INVEST.

14. Personnel enseignant - Année scolaire 2020-2021 - Congé pour prestations réduites accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Vu l'article 3 de l'arrêté royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'arrêté royal du 22 mars 1969 fixant le statut du personnel directeur et enseignant ;
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 16 février 1990 relatif au congé pour prestations réduites justifiées par des raisons de convenance personnelle accordées au membre du personnel de l'enseignement de la Communauté française, qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans ;
Vu l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;
Vu les articles 42 (alinéa 3), 148 et 226 du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant ;
Vu le décret du 17 juillet 2002 portant modifications urgentes en matière d'enseignement ;
Considérant la lettre datée du 9 mai 2021 de Madame Lorraine VERPOORTEN, résidant rue de la Forge, 8 à 4550 Nandrin, institutrice primaire, sollicitant un congé pour prestations réduites pour 1/4 temps (6 périodes/semaine) accordé au membre du personnel qui a au moins 2 enfants à charge qui n'ont pas dépassé l'âge de 14 ans, du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 ;
Considérant que le huis clos se justifie par le fait qu'une question de personne est soulevée ;
Sur proposition du collège communal,
Après en avoir délibéré, par ces motifs,
A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er}

D'accorder le congé pour prestations réduites à Madame Lorraine VERPOORTEN, institutrice primaire, du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022. Ses prestations sont fixées à 18 périodes/semaine.

Article 2

L'intéressée sera rémunérée conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Article 3

Cette décision sera communiquée au bureau des traitements de la Fédération Wallonie-Bruxelles - bureau régional de Liège dont relève cette personne ainsi qu'à elle-même.

15. Enseignement communal - Ratifications de désignations prises par le collège communal

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 22 avril 2021 désignant Madame Violaine SQUELIN, susvisée est désignée à titre temporaire du 19 au 30/04/2021 en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne LEMAIRE en congé de maladie du 19 au 30/04/2021. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 26 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 06 mai 2021 désignant Madame Violaine SQUELIN, susvisée est désignée à titre temporaire en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, en remplacement de Fabienne LEMAIRE en prolongation de congé de maladie du 01/05/2021 au 07/05/2021. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 26 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).

La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 06 mai 2021 désignant Madame Perrine BERTRAND, susvisée est désignée à titre temporaire en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant en remplacement de Catherine MELON en prolongation de congé de maladie du 01/05/2021 au 15/05/2021. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 13 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

Considérant l'article 27bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Attendu qu'aucun membre ne tombe sous l'application de l'article L1122-19 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

DE RATIFIER la décision du collège communal du 06 mai 2021 désignant Madame Aurélie ROBERT, susvisée est désignée à titre temporaire en qualité d'institutrice maternelle, dans un emploi non vacant, en remplacement de Catherine MELON en prolongation de congé de maladie du 01/05/2021 au 15/05/2021. Les prestations de l'agent désigné sont fixées à 6 p/semaine (nombre d'heures régulièrement subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles).
La présente délibération sera transmise à l'intéressée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

Pierre JAMAIGNE.



LE BOURGMESTRE,

Michel LEMMENS.